



**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Les Aix d'Angillon**

26 Chemin des Groseilles
18220 Les Aix-d'Angillon

Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

D-2026-282

ARRETE DU

portant réglementation de la circulation sur les
RD82, pendant l'exécution du chantier
de nettoyage de l'ouvrage d'art D082 05
Pont de La Loire
Commune de BELLEVILLE-SUR-LOIRE
du 20/07/2026 au 31/07/2026

Arrêté n° : N26380AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre (58),

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 14 novembre 2025, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026, portant délégations de signatures aux agents départementaux,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU la demande en date du 30/04/2026 présentée par Site Les Aix d'Angillon demeurant 26 Chemin des Groseilles 18220 LES AIX-D'ANGILLON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de nettoyage de l'ouvrage d'art D082 05, et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation alternée doit être imposée sur la RD82 du PR14+409 au PR14+604 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef de pôle gestion du domaine public,

ARRETENT

ARTICLE 1

A compter du 20/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, pendant toute la durée des travaux de nettoyage de l'ouvrage d'art D082 05, une circulation alternée et réglementée par feux de chantier KR11, sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, sera mise en place sur la RD82 du PR14+409 au PR14+604, sur le territoire de la commune de BELLEVILLE-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2

Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 70 km/h puis 50 km/h.

ARTICLE 3

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours "hors chantiers", la circulation devra être rétablie.

ARTICLE 6

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par Site Les Aix d'Angillon conformément :

- aux dispositions de la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- aux schémas CF 23 et CF 24 du manuel du chef de chantier "signalisation temporaire" ci-joints.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera notifié à Site Les Aix d'Angillon.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus/jsp/summary_orders.jsp?role=usager).

En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet de recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite), un ou en l'absence de

réponse à ce recours dans un délai de 2 mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 11

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Les Aix d'Angillon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le maire de BELLEVILLE-SUR-LOIRE,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schémas de signalisation

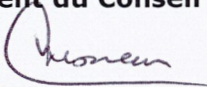
**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Les Aix d'Angillon**

MICHAEL
RIBALLET

Signature
numérique de
MICHAEL
RIBALLET
Date : 2026.04.30
15:03:15 +02'00'

Michaël RIBALLET

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre (58),


Pour le Président du Conseil Départemental
Le Chef de Service délégué
Olivier CHESNEAU
- 7 MAI 2026

Acte affiché le :

Acte publié le :

Publié le 11/05/2026
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.